

En un mot, nous appuyons le bill concernant le régime de pensions du Canada qui constitue un pas important vers la mise en œuvre d'un régime de sécurité sociale. Mais nous ne l'appuyons que pour autant qu'il n'est qu'une partie de la sécurité sociale totale et nous estimons que ce bill ou d'autres mesures législatives doivent prévoir les services sociaux nécessaires et assurer aux économiquement faibles un revenu d'appoint indispensable.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. M<sup>me</sup> Fergusson*): Merci beaucoup. Vous nous avez fait un excellent exposé et je suis sûre que beaucoup de membres aimeraient vous poser des questions.

M. KNOWLES: Madame la présidente, qu'il me soit permis de dire aussi succinctement que possible, que j'apprécie ce résumé pour ce qui y est exposé et pour la façon dont il a été fait.

Il est parfaitement clair que l'Association appuie le régime de pensions du Canada dans ce qu'il a de bon, mais elle estime que le projet comporte des lacunes qui doivent retenir notre attention, et ces lacunes on nous les a précisées. Présument que ce comité, eu égard aux observations que vous n'avez cessé d'exprimer, recommande au Parlement de se pencher sur ces lacunes, quand, pensez-vous, y aurait-il lieu d'y prêter attention?

M. MORROW: Selon nous, il y aurait lieu de s'en préoccuper au plus tôt, sans pour autant que cela puisse s'apparenter à une mesure dilatoire; le présent bill devrait être étudié indépendamment et son examen devrait se poursuivre; mais on devrait reconnaître d'une façon ou d'une autre la réalité de ces lacunes et faire en sorte que les prochaines mesures de sécurité sociale tentent d'y remédier.

M. CANTELON: Je relève que vous vous préoccupez de la façon dont le bill régit les appels. Nous avons reçu certains conseils de la part de M. Myers, actuaire en chef des États-Unis; on y suit une procédure en matière d'appel qui prévoit quatre recours successifs. Êtes-vous au courant de cette façon de procéder?

M. MORROW: M. Lyons va répondre à cette question.

M. WALTER LYONS (*Directeur sénior du Centre d'accueil juif pour les vieillards à Toronto*): Notre observation sur la façon de présenter les appels nous est dictée par la connaissance que nous avons tous de la difficulté que présente une étude du régime. Il faudrait une calculatrice pour étudier certains aspects du régime, tellement les possibilités, les réserves et les options qu'il présente sont nombreuses. Il n'est pas possible pour une même personne de comprendre tous les aspects d'une telle formule et de se faire une juste idée des droits et des choix qui en découlent. Tous n'ont pas la faculté de pouvoir recourir aux services de spécialistes. Il importe, selon nous, que les modalités du régime prévoient un service d'aide pour les intéressés, c.-à-d. un service préoccupé non pas uniquement de la bonne marche du régime mais du point de vue des particuliers.

M. BASFORD: Vous faites allusion à une sorte de service d'initiation pour s'assurer que l'individu a bien saisi l'économie du régime?

M. LYONS: Pas seulement un service d'initiation mais un service qui aiderait le particulier et le représenterait.

M. BASFORD: Vous voulez dire un avocat, quelque chose comme l'avocat aux termes du régime des pensions?

M. LYONS: Oui, de façon que la protection des intérêts de l'individu ne dépende pas de sa faculté de compréhension, ou des ressources dont il peut disposer, mais qu'elle soit sauvegardée comme un droit. Ce devrait être une personne chargée de représenter la partie et de protéger ses intérêts. Cela aurait également le mérite de protéger le public contre ce qui pourrait se produire aisément, à savoir le foisonnement d'organismes privés chargés de représenter le public auprès du gouvernement et dont les services seraient